

Initiatives ministérielles

Les parents aussi ont une responsabilité à assumer. Lorsqu'on envoie son jeune enfant à la maternelle, on ne sait pas comment il tournera. Mais, si on ne fait pas de son mieux, si on ne fait pas tout en son pouvoir en tant que membre responsable de la collectivité pour donner à cet enfant les soins, l'amour et les conseils dont il a besoin, il est presque certain que son sort sera scellé et que son avenir sera rempli de négativité et de déchéance. Même en faisant tout ce qu'il faut, on ne peut rien garantir. Si on ne fait pas tous les efforts possibles pour aider les jeunes, on leur réserve presque assurément un avenir qui n'est pas très rose.

• (1625)

J'encourage donc les collectivités, en fait tous ceux qui ont un impact sur les jeunes, à assumer leurs responsabilités. Il suffit d'une seule personne pour que la vie d'un jeune soit favorablement transformée. Ça peut être un conseiller, un agent de la GRC, un professeur, une éducatrice de maternelle, un ami, une tante ou un oncle; tout ce qu'il faut parfois, c'est quelqu'un qui soit présent, attentif et capable d'encourager le jeune. Par conséquent, j'aimerais inciter les gens de toutes les collectivités à être attentifs.

La solution ne se trouve pas uniquement dans les lois ou les modifications qu'on y apporte. Elle se trouve aussi dans les relations que nous créons entre nous à titre d'habitants de ce magnifique pays, à titre de membres de nos collectivités merveilleuses et diverses, car ces relations permettent d'améliorer la vie de chacun.

Nous sommes responsables de l'avenir de ce pays et cet avenir se réalisera grâce aux jeunes que nous guidons aujourd'hui, auxquels nous apportons soins et enseignement. Toute forme de gouvernement que nous laisserons leur appartiendra. Notre responsabilité est donc énorme, mais si nous ne faisons rien, en un sens, nous ne récolterons rien.

Je demande à tous les gens du pays de ne pas oublier que les lois ne sont que des guides; elles nous guident. Nous oeuvrons au sein des plus hautes institutions, des plus hauts tribunaux de ce pays et nous élaborons des lois, nous les révisons, nous les modifions, mais nous ne pouvons légiférer l'amour, l'affection, les soins, tout ce que les pays doivent fournir pour régler la situation des jeunes contrevenants.

M. Charlie Penson (Peace River): Madame la Présidente, la secrétaire d'État a déclaré qu'on allait sévir contre les jeunes contrevenants. J'aimerais certes connaître le type de mesures proposées.

Un électeur, M. Thorsen, m'a écrit qu'il est nécessaire de prévoir des sanctions plus sévères. C'est un grand-père. Il dit que ses deux petits-enfants sont des délinquants récidivistes et qu'ils s'en tirent toujours avec une tape sur les doigts. Il a même peur de quitter sa maison, car il s'est fait voler par eux dans le passé.

Je veux savoir de quel genre de mesures vous parlez dans le cas présent. Je sais que la députée a laissé entendre qu'à peine 25 p. 100 de ces actes étaient violents; cependant je classerais ces vols dans la catégorie des crimes violents. Peut-elle nous expliquer, à nous et plus particulièrement aux Canadiens inquiets, comment on entend sévir contre ces jeunes?

Mme Blondin-Andrew: Madame la Présidente, ce qui suit se trouve dans le communiqué de presse que le ministre de la Justice a émis lorsqu'il a déposé les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les principales dispositions de ce projet de loi comprennent: des sentences accrues à dix et sept ans respectivement pour les adolescents condamnés pour meurtre au premier ou deuxième degré devant des tribunaux pour adolescents, et le transfert des jeunes de 16 et 17 ans accusés de crimes graves contre la personne devant des tribunaux pour adultes à moins qu'ils ne puissent prouver au juge que la protection du public et leur réadaptation sont possibles s'ils sont traduits devant un tribunal pour adolescents; la prolongation de la peine que les jeunes contrevenants de 16 et 17 ans condamnés pour meurtre par un tribunal pour adultes doivent purger avant d'être admissibles à une libération conditionnelle.

Le projet de loi prévoit aussi: un meilleur partage de l'information entre les professionnels, les autorités scolaires et policières et certains membres du public, lorsque la sécurité de la population est menacée, ainsi que la conservation du casier judiciaire des jeunes contrevenants coupables de crimes graves; des dispositions qui encourageront la réinsertion sociale et le traitement des jeunes contrevenants dans la collectivité, lorsque cela convient.

Cela ne répond pas nécessairement à la question du député, mais je crois que dans les diverses collectivités touchées par ce projet de loi dans les provinces et territoires, il y a des gens comme les ministres de la Justice provinciaux et territoriaux qui cherchent des moyens de mieux s'occuper des jeunes contrevenants dans leur propre région ou province en prévoyant par exemple, des travaux communautaires.

Une solution qui s'est révélée très utile dans les collectivités autochtones. On s'est aperçu que lorsque les jeunes contrevenants étaient envoyés dans des camps où ils doivent effectuer de durs travaux physiques comme couper du bois et porter de l'eau, le taux de récidive était pratiquement nul. Il ne s'agit pas nécessairement d'un camp de type militaire. Les jeunes apprennent quelque chose, par exemple comment survivre et s'adapter à des situations nouvelles. Ils regagnent leur amour-propre. C'est là le type d'idées qu'on envisage et je ne les trouve pas excessives si elles s'accompagnent d'autres mesures de réadaptation constructives.

• (1630)

[Français]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir, à titre de critique de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse, de questionner ma vis-à-vis, la secrétaire d'État (Formation et Jeunesse). J'ai eu la courtoisie tantôt d'interchanger les rôles et peut-être que cela ne fera pas l'affaire de ma collègue d'en face parce qu'elle me donne une occasion en or de parler du Service jeunesse parce que la première partie de son discours a porté sur cela. Je vais donc faire un commentaire et ensuite poser quelques questions.

Dans cette stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir, il y a le Service jeunesse, c'est que, madame la Présidente, il faut souligner ici que cette année cela ne touchera que 2 500 jeunes dans tout le Canada. Il y a 400 000 jeunes chômeurs dans tout le Canada. Cela dépend de l'âge que l'on considère, parce que si on